

Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo  
Arrondissement de Saint-Lô  
Département de la Manche

### **Arrêté du président n°2025-A117**

Arrêté pris en application des dispositions édictées  
par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

**Objet** : Arrêté d'ouverture d'une enquête publique portant sur l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal de Saint-Lô Agglo

Le président de la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo, Fabrice LEMAZURIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-19, R.153-8 et L.163-3 et suivants,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-3 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets plans et programmes,

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnées à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

Vu la délibération n°8 du comité syndical du syndicat pour le développement du Saint-Lois du 18 décembre 2013 relative à l'approbation du schéma de cohérence territoriale du Pays Saint-Lois,

Vu la délibération n°c2019-12-16-261 du 16 décembre 2019 relative à l'analyse des résultats d'application du schéma de cohérence territoriale et son maintien en vigueur,

Vu la délibération n°cc2020-12-14-013 du conseil communautaire du 14 décembre 2020 relative à la prescription du règlement local de publicité intercommunal, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°2022-12-12-013 du conseil communautaire du 12 décembre 2022 portant débat conjoint du plan d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme intercommunal et du règlement local de publicité intercommunal et notamment sur les objectifs de ces deux documents,

Vu la délibération n°cc2025-02-24-008 du conseil communautaire du 24 février 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de règlement local de publicité intercommunal,

Vu la délibération n°cc2025-09-22-003 du conseil communautaire du 22 septembre 2025 relative au deuxième arrêt du projet de règlement local de publicité intercommunal,

Vu la décision n°2020-68 du 25 juin 2020 relative à la prescription du règlement local de publicité intercommunal,

Vu les avis rendus par les communes conformément aux articles L.153-16, L.153-17, R.153-4 et R.153-5 du code de l'urbanisme,

Vu les différentes pièces composant le projet de règlement local de publicité intercommunal,  
Vu l'information faite lors de la commission aménagement du territoire de Saint-Lô Agglo du 18 septembre 2025 sur le déroulement de l'enquête publique relative au projet de règlement local de publicité intercommunal,

Vu la décision du tribunal administratif de Caen n° E25000027/14 du 9 avril 2025 désignant le commissaire enquêteur chargé de mener l'enquête publique.

**CONSIDERANT ce qui suit :**

Le règlement local de publicité intercommunal peut faire l'objet d'une enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.

**ARRÊTE**

==+==+==+==

**Article 1 : Objet et dates de l'enquête publique**

Il est procédé à une enquête publique portant sur :

- l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal.

Cette enquête publique est organisée, pour une durée de 32 jours consécutifs, du lundi 13 octobre 2025 à 9h00 au jeudi 13 novembre 2025 à 17h00.

Le règlement local de publicité intercommunal permet d'adapter la réglementation nationale de la publicité extérieure (publicités, enseignes et pré-enseignes) aux spécificités du territoire intercommunal.

En se transformant, Saint-Lô Agglo doit préserver ses richesses architecturales et paysagères qui renforcent son identité et assurent la pérennité d'un cadre de vie agréable.

Le règlement local de publicité intercommunal permet d'assurer la protection des paysages contre la pollution visuelle que peut représenter les dispositifs publicitaires s'ils ne sont pas correctement intégrés.

Dans cette dynamique, l'enjeu majeur du règlement local de publicité intercommunal est d'instaurer des restrictions graduées à l'installation de publicités, enseignes, pré-enseignes selon la sensibilité paysagère des lieux. Pour répondre à cet enjeu, des objectifs et des orientations ont été mis en place.

Les objectifs que le règlement local de publicité intercommunal suit sont les suivants :

- Objectif 1 - chercher une homogénéisation des enseignes dans le centre-ville de Saint-Lô et une mise en valeur de l'architecture de la reconstruction.
- Objectif 2 - préserver le paysage dans l'espace rural.
- Objectif 3 - améliorer les points de vue sur les axes majeurs.
- Objectif 4 - continuer l'harmonisation des pré-enseignes des activités économiques à travers la signalétique propre à Saint-Lô Agglo.

Le règlement local de publicité intercommunal répond aux orientations suivantes :

- Orientation 1 - assurer une cohérence entre le règlement local de publicité intercommunal et le plan local d'urbanisme intercommunal

- Orientation 2 - préserver les identités paysagères et prendre en compte des spécificités territoriales : parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin, centre-ville de Saint-Lô et les autres centralités.
- Orientation 3 - harmoniser l'identité et la cohérence des dispositifs à l'échelle de Saint-Lô Agglo.
- Orientation 4 - améliorer l'image perçue de Saint-Lô Agglo depuis les entrées de villes et les axes structurants et rendre lisibles et attractives les zones d'activités économiques et commerciales.
- Orientation 5 - répondre aux besoins de signalisation des acteurs locaux de Saint-Lô Agglo.
- Orientation 6 - prendre en compte les exigences nationales en matière de développement durable (matériaux, luminosité) et encadrer le développement des nouvelles technologies en matière d'affichage.

**Article 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées – siège de l'enquête**

L'autorité responsable du projet est Saint-Lô Agglo.

Le siège de l'enquête est situé à l'adresse suivante :

**Saint Lô Agglo, 70 rue du Neufbourg, 50000 Saint-Lô**

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être demandées auprès de la direction de l'aménagement à l'adresse indiquée ci-dessus.

**Article 3 : Constitution du dossier d'enquête publique**

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les éléments suivants :

- La notice de présentation de la procédure d'enquête publique et de la procédure d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, rappelant notamment les principaux textes régissant l'enquête publique.
- Le recueil des pièces administratives.
- Le projet de règlement local de publicité intercommunal arrêté par délibération du conseil communautaire, composé des pièces suivantes :
  - Les délibérations du conseil communautaire relatives à la procédure (délibération de prescription, délibération portant débat sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal, délibération relative au premier arrêt du règlement local de publicité intercommunal et tirant le bilan de la concertation, délibération relative au deuxième arrêt de règlement local de publicité intercommunal).
  - Le rapport de présentation.
  - Le bilan de la concertation mise en œuvre au cours de la procédure d'élaboration du projet de règlement local de publicité intercommunal.
  - Les règlements écrit et graphiques.
  - Les annexes, notamment, les arrêtés de limites d'agglomération.
- Les avis émis par les communes, les personnes publiques associées (PPA) et la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) sur le projet de règlement local de publicité intercommunal arrêté.

#### **Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision n° E25000027/14 en date du 09 avril 2025, le tribunal administratif de Caen a désigné monsieur Hubert MONTAIGNE, en qualité de commissaire enquêteur.

#### **Article 5 : Formes et supports de l'enquête publique – accès au dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête publique, sera consultable dès l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- Par voie dématérialisée, accessible 7j/7 et 24h/24, à l'adresse internet suivante :  
<https://www.registre-dematerialise.fr/6641>
- En format numérique (consultable à partir d'un ordinateur accessible au public) au siège de l'enquête, pendant les permanences mais aussi aux heures d'ouvertures de la collectivité.
- Sur support papier au siège de l'enquête et dans toutes les communes concernées par la tenue d'une ou plusieurs permanences citées dans le tableau figurant à l'article 7 du présent arrêté, pendant les permanences mais aussi aux heures d'ouvertures de chacune de ces collectivités dans les conditions suivantes :

Collectivité	Lieux et adresse	Jours et horaires d'ouverture de la collectivité
Saint-Lô Agglo	70 rue du Neufbourg 50000 Saint-Lô	Lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
Condé-sur-Vire	2 place Auguste Grandin 50890 Condé-sur-Vire	Lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 Mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00 Mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 Jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30
Marigny-le-Lozon	1 place Westport 50570 Marigny-le-Lozon	Lundi de 9h00 à 18h00 Mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 Jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Pont Hébert	2 place du Général de Gaulle 50880 Pont-Hébert	Lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
Saint-Jean-de-Daye	place de la Mairie 50620 Saint-Jean-de-Daye	Lundi de 13h30 à 17h30 Mardi de 10h00 à 12h00 Mercredi de 13h30 à 17h30 Jeudi de 13h30 à 17h30 Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Saint-Lô	Place du Général de Gaulle 50000 Saint-Lô	Lundi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 Mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 Mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 Jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00
Tessy-Bocage	7 place Jean-Claude Lemoine 50420 Tessy-Bocage	Lundi de 9h00 à 12h00 Mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Jeudi de 9h00 à 12h00

		Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Samedi de 9h00 à 12h00
Torigny-les-Villes	Place du Château Torigny-sur-Vire 50160 Torigny-les-Villes	Lundi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 Mardi de 8h30 à 12h30 Mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 Jeudi de 8h30 à 12h30 Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

**Article 6 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions**

Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- Sur des registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, registres ouverts à cet effet en mairie concernée par la tenue d'au moins une permanence aux heures d'ouverture de celle-ci.
- Par voie postale au siège de l'enquête publique, soit à l'adresse suivante :

**Saint-Lô Agglo**

**Commissaire enquêteur règlement local de publicité intercommunal**

**Direction de l'aménagement**

**70 rue du Neufbourg**

**50000 Saint-Lô**

- Par registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :  
<https://www.registre-dematerialise.fr/6641>
- En envoyant une contribution par mail à l'adresse mail suivante :  
[enquete-publique-6641@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6641@registre-dematerialise.fr)

Les observations de toutes natures et de tous les supports seront retranscrites sur le registre dématérialisé et seront par conséquent consultables par tous.

**Article 7 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'il tiendra sur les lieux d'enquête.

Les permanences du commissaire enquêteur sont précisées dans le tableau ci-après :

Sites	Lieux	Jours et horaires des permanences du commissaire enquêteur
Saint-Lô Agglo	Siège – 70 rue du Neufbourg, 50 000 Saint-Lô	Lundi 13 octobre 2025 de 9h00 à 12h00 Jeudi 13 novembre 2025 de 14h00 à 17h00
Condé-sur-Vire	Mairie – 2 Place Augustin Grandin, 50890 Condé-sur-Vire	Jeudi 16 octobre 2025 de 9h00 à 12h00
Marigny-le-Lozon	Pôle public – Salle Charlotte Mac Lear – Place Cadenet, 50570 Marigny-le-Lozon	Mercredi 22 octobre 2025 de 14h00 à 17h00
Pont Hébert	Mairie – 2 Place du Général de Gaulle, 50880 Pont-Hébert	Jeudi 16 octobre 2025 de 14h00 à 17h00
Saint-Jean-de-Daye	Salle des fêtes Claude Lavieille – 2 rue Saint Jean, 50620 Saint-Jean-de-Daye	Mercredi 22 octobre 2025 de 10h00 à 12h00

Saint-Lô	Mairie - Place Général de Gaulle, 50000 Saint-Lô	Samedi 25 octobre 2025 de 9h00 à 12h00 Jeudi 13 novembre 2025 de 9h00 à 12h00
Tessy-Bocage	Mairie – 7 Place Jean-Claude Lemoine, 50420 Tessy-Bocage	Mardi 4 novembre 2025 de 14h00 à 17h00
Torigny-les-Villes	Mairie – Place du Château – Torigny-sur-Vire, 50160 Torigny-les-Villes	Lundi 27 octobre 2025 de 9h00 à 12h00

Le public peut se rendre dans toutes les permanences sans distinction.

### **Article 8 : Publicité de l'enquête publique**

La publicité de l'enquête publique répondant aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement sera réalisée selon les modalités suivantes :

- un avis d'information au public reprenant les indications du présent arrêté et les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié par voie de presse en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans La Manche Libre et Ouest-France, deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Manche.
- au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au siège de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo et dans les mairies des 61 communes de la communauté d'agglomération.
- dans le même délai et pendant toute l'enquête, l'avis ainsi que le présent arrêté seront consultables sur le site internet de Saint-Lô Agglo (<https://www.saint-lo-agglo.fr/fr>).

Une copie des avis publiés dans la presse sera intégrée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête, pour ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

A ces mesures de publicité réglementaires prévues par le code de l'environnement s'ajouteront des affichages complémentaires et divers procédés d'information et de communication qui seront mis en œuvre par Saint-Lô Agglo et par les communes.

### **Article 9 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur, lequel aura, dans un délai de 8 jours communiqué ses observations écrites et orales au président de l'établissement public, consigné dans un procès-verbal de synthèse. L'agglomération dispose ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

A l'expiration du délai de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre le rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport sera adressée au tribunal administratif de Caen et à monsieur le préfet de la Manche.

### **Article 10 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations, propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du président de Saint-Lô Agglo en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

**Article 11 : Consultation par le public du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Le président de Saint-Lô Agglo adressera une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie des communes membres où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à monsieur le préfet de la Manche pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de Saint-Lô Agglo (<https://www.saint-lo-agglo.fr/fr>) pendant ce même délai.

**Article 12 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique et autorité compétente pour prendre la décision d'approbation**

Au terme de l'enquête publique, le projet de règlement local de publicité intercommunal, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et propositions du public, de l'avis des personnes publiques associées consultées et du rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur.

Le projet de règlement local de publicité intercommunal sera soumis à l'approbation par délibération du conseil communautaire.

**Article 13 : Exécution de l'arrêté**

Monsieur le commissaire enquêteur et monsieur le président de la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

- Mesdames et messieurs les maires des 61 communes membres de la communauté d'agglomération,
- Monsieur le préfet de la Manche,
- Madame la présidente du tribunal administratif de Caen.

Le président de Saint-Lô Agglo certifie le caractère exécutoire du présent arrêté reçu en préfecture le 23 septembre 2025 et affiché le 24 septembre 2025

En cas de contestation de cet arrêté, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président de la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Lô, le 23 septembre 2025  
Extrait certifié conforme

**Signé électroniquement le 23/09/2025**

Monsieur Fabrice LEMAZURIER